

---

## SEANCE DU 8 JANVIER 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine HURBAIN, Maire.

Présents : Mme HURBAIN Martine, M. TAURUS Pierre, M. GODART Patrick, Mme LAMOUREUX Janine M. LASSERRE Jean-Luc, M. LATAPIE Florian, M. SOULARD Alexis, Mme TREHIN Danielle  
Absents excusés : M. LOUSTALAN Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Janine LAMOUREUX  
Date de la convocation : 2 janvier 2024

### Délibération n° 1-2024 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

### **1- BENEFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **2- MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4-ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### 5-VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Achats : un radiateur pour la salle informatique de l'école (290,00€ HT), un ordinateur portable plus logiciels pour la mairie (648,00€ HT).
- Etude du projet rénovation de la MPT : le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui intervient gratuitement, est venu le 26 octobre 2023 faire un état des lieux de l'existant et nous restituera ensuite un projet avec cout estimatif et aides éventuelles.
- Déplacement des containers tri : des devis de terrassement ont été demandés au SIVU de la voirie.

- Un soldat Mort pour la France, Calixte SOUBIROU, n'est pas inscrit sur le Monument aux Morts. Un devis a été établi pour le rajout de son nom sur le monument par la Marbrerie Kleber (260,00€).
- Entretien des espaces verts : présentation de devis d'entretien et comparaison avec les factures de l'entreprise ADFE. Réflexion sur la gestion de l'entretien des bâtiments communaux et de la salle des fêtes.
- Peintures du balcon de la mairie, des grilles du cimetière et de l'école, des murs de la bibliothèque : devis reçu de l'entreprise ADFE (3.360,00 €).
- L'ancien portail du parking école sera attribué au plus offrant.
- Date des vœux prévue le dimanche 28 janvier 2024 à 11h30.

Fin de la séance à 22H40

Le Maire  
Martine HURBAIN

Le secrétaire de séance  
Janine LAMOUREUX